

Paris, le 9 Février 2017

Monsieur le Président de la République,

Vous avez initié le Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations (PPCR) qui prévoit la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires des trois fonctions publiques, en contrepartie d'un allongement des carrières et de la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

Le « protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale », a été signé par nos deux organisations le 11 avril 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, le corps de commandement est construit en trois grades : commandant divisionnaire (GRAF) nouvellement créée, commandant (dont ceux à l'emploi fonctionnel) et capitaine.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, le troisième grade du corps de commandement (indice sommital IB HEA/IM 963) se situe dans l'espace indiciaire des officiers supérieurs de la gendarmerie, dont celui de lieutenant-colonel. Il reste toutefois supérieur à celui des lieutenants-colonels des sapeurs pompiers recrutés à l'identique des officiers de police (BAC+3).

Le PPCR devait permettre la reconnaissance et le repositionnement des officiers de police qui depuis 1995, se sont vus dotés de grades et d'appellations militaires. Par la création du 3^{ème} grade et d'un deuxième grade doté d'un emploi fonctionnel, les officiers de police sont donc légitimement en droit de porter un galonnage panaché à l'identique du lieutenant-colonel, comme cela est le cas pour les lieutenants-colonels de la gendarmerie, des sapeurs pompiers et les inspecteurs des douanes qui, pourtant, n'ont pas l'appellation qui se rapporte à leur grade mais qui tous présentent des homologues incontestables avec les officiers de police.

Le Directeur Général de la Police Nationale, convaincu de l'importance du positionnement des officiers de police, avait initialement proposé cinq barrettes de lieutenant-colonel. Par courrier du 3 février 2017, il est contraint aujourd'hui, de nous signifier la fin de non-recevoir du Ministre qui retient un galonnage, unique en son genre, limité à quatre barrettes et une prétendue feuille d'acanthé.

Cette décision est d'autant plus choquante qu'aucune argumentation technique ne nous a été présentée pour justifier une telle discrimination. Nous croyons utile de vous rappeler que dans les années 1970, les officiers de police de CRS étaient dotés de galons de lieutenant-colonel...

Les officiers de police se sentent profondément méprisés et stigmatisés par cette décision inique et péremptoire qui est la négation même de leur équivalence statutaire, hiérarchique et fonctionnelle avec les officiers des corps sus cités.

C'est pour ces motifs, que solennellement nous vous sollicitons pour l'obtention d'un galonnage à cinq barrettes qui va au-delà du symbole. Nous en appelons à votre clairvoyance afin de donner aux officiers de police la confiance en leur institution, indispensable à l'accomplissement de leurs missions en cette période particulièrement difficile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre profond respect.

Le Secrétaire Général
de Synergie-Officiers,



Patrice RIBEIRO

Le Secrétaire Général
du SCSI-CFDT,



Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 - PARIS